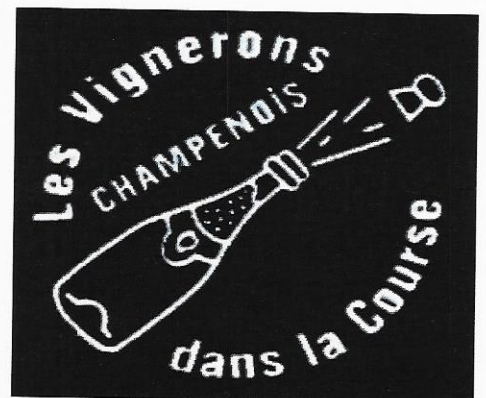
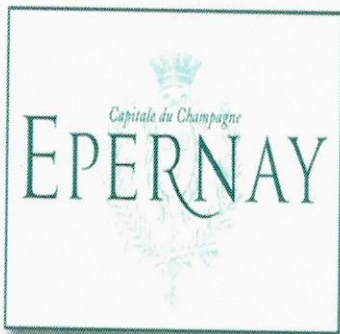




# 23<sup>ème</sup> RALLYE EPERNAY VINS DE CHAMPAGNE PEA

## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

22 / 23 ET 24 MARS 2019



CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYE 2<sup>ème</sup> DIVISION



## 23<sup>ème</sup> RALLYE EPERNAY VINS DE CHAMPAGNE

**LE 22 /23 et 24 MARS 2019**

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.*

La FFSA a établi un règlement standard applicable dans tous les rallyes français, exceptés pour les rallyes comptant pour un Championnat FIA. Chaque organisateur établira un règlement particulier pour son rallye. Ce règlement particulier devra avoir une présentation identique au règlement particulier type établi par la FFSA et devra mentionner toutes les dispositions supplémentaires que l'organisateur désire imposer. Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) au règlement particulier de chaque rallye. Les organisateurs devront utiliser le logo FFSA de leur Championnat

### PROGRAMME-HORAIRES

Parution du règlement particulier et ouverture des engagements : Lundi 28 janvier 2019

Clôture des engagements : Lundi : 11 mars 2019 à minuit

Parution du carnet d'itinéraire : Samedi : 16 mars 2019

Distribution du carnet d'itinéraire                      Samedi : 16 mars 2019    08H30 -12H00 / 14h00 - 16H00

Dimanche :17 mars 2019                      08H30 - 12H00

Jeudi : 21 mars 2019                      08H30 -12H00 / 14h00 - 16H00

Vendredi : 22 mars 2019                      08H30 - 11H00

**Aucune distribution en dehors des horaires ci-dessus**

Garage VARLET Automobiles 172 ZAC des Bas Jardins 51530 DIZY

Tél :06.41.00.73.60 ou 03.26.55.01.67

**HORAIRES** selon article 6.2

Les plaques de rallye et les panneaux de portière vous seront remis à la distribution du carnet d'itinéraire

Dates et heures des reconnaissances : Cf. Article 6.2 RECONNAISSANCES du présent règlement particulier.

Vérifications des documents : Vendredi 22mars 2019 De 10h00 à 18 h00

Vérifications des voitures : Vendredi 22 mars 2019 De 10h30 à 18h30

**Parc fermé obligatoire après vérifications : immédiatement, à la sortie des vérifications techniques, l'équipage à obligation de mettre la voiture de course en parc dit PARC DE DEPART :**

Horaires de départ de la première étape à consulter au tableau d'affichage officiel du rallye situé :  
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

1<sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs : 17H00 au PC du Rallye le 22 Mars 2019

MAIRIE – EPERNAY

Briefing de la Direction de Course aux véhicules d'encadrement, aux pilotes et copilotes des voitures ouvrees, aux directeurs et médecins d'ES, ESC : Samedi 23 MARS 2019 à 8H00 à la MAIRIE - EPERNAY

Publication des heures et ordres de départ : 20H30 le 22 Mars 2019 - Tableau d'Affichage Officiel

Départ de la 1<sup>ère</sup> étape CH podium (VHC) : Samedi 23 MARS 11 H 15 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape CH podium (VHC) à : Samedi 23 Mars à 21 H 41 ESPLANADE CHARLE DE GAULLE

Publication des résultats partiels à l'issue de la 1<sup>ère</sup> étape et des heures et ordres de départ de la 2<sup>ème</sup> étape : dimanche 24 mars à 00 H 30

- Départ de la 2<sup>ème</sup> étape CH podium (VHC) : Dimanche 24 Mars 9H00

Arrivée finale (vhc) : Dimanche 24 mars 15 H 55 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

Vérifications finales : Concession Renault- AUTOMOTOR-100 Av A. Thévenet 51530 MAGENTA  
Publication des résultats partiels du rallye : 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH  
Remise des prix : voir page Article 9 et 10 du présent règlement particulier

## ART 1 – ORGANISATION

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement Prévu et notamment le titre des prescriptions générales édité par la FFSA**

L'Association Sportive Automobile club de champagne organise le 23ème Rallye Epernay vins de champagne en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, avec le soutien de la Ville d'EPERNAY  
Le présent règlement a été enregistré par la Ligue grande Est du sport automobile le 03/01/2019 sous le N° 3. Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA en date du ..... sous le N°

Permanence du rallye : MAIRIE - EPERNAY du 23/03 - 10h00 au 24/03/2019 - 18h00

Comité d'Organisation

Président : Mr Bruno MLAKAR

Membres : tous les membres du bureau de l'asa champagne

Organisation du Rallye et secrétariat

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB DE CHAMPAGNE

Garage VARLET Automobiles 172 ZAC des Bas Jardins 51530 DIZY

Tél : 06.41.00.73.60 mail : [contact@asac-champagne.fr](mailto:contact@asac-champagne.fr) site web : [www.asac-champagne.fr](http://www.asac-champagne.fr)

S. A.  
PERMIS D'ORGANISATION  
N° 60  
DATE 16/01/2019

### Organisateur technique

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB DE CHAMPAGNE

#### 1.1 OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs Moderne : LERBUT Guy lic : 59118

Commissaires Sportifs : MASCLEF Clément lic : 9632

: COUSIN Bernard lic : 6379

Observateur Jacques PAOLI

Directeur de Course général (PC) : PLISSON Gérard lic : 12983

Directeur de Course Adjoint (PC) : DAUBIGNE Jannick lic : 6560

Directeur de Course Adjoint V.H.C et rallye 2 (PC) : HAZARD Jun Hug lic : 1505

Adjoints à la Direction de Course (PC) : BLANQUIN Daniel lic : 1941

: DEVAUX Olivier lic : 1751

: LEOBET Collette lic : 27230

Adjoints à la Direction de Course (ES) :

ES 1/4 et inter 9/ 11 : MADER Franck lic : 187564

ES 2/5/7 et 9/ 11 : GUIBLAIN André : lic 7081

ES 3/6/8 et 10/12 : ANGELMANN Alain : 214977

Classement informatique : BRENNUS informatique

Véhicule ORGANISATION 2 : OUDART Fabrice lic : 8912 avec GRAMMONT Thierry

Véhicule ORGANISATION 1 : FELLMANN Guy lic : 6282 avec AUBAULT Jeannette lic : 234924

Véhicule TRICOLORE : LANGLET François lic : 1559 avec AGOSTINIS Phillippe lic : 1270

Véhicule AUTORITE : MORIZET Jean Marc lic : 15052 avec THEOFF MORIZET Corinne lic : 94842

Véhicule SONO 1 : ANTZEMBERGER Hervé lic : 27117 avec ROMBOURG Francis lic : 34694

Véhicule SONO 2 : BATELOT Michel lic : 27154 avec LAURENCIN Michel lic : 181816

Véhicule 000 A : MIGEO Hervé lic : 15068 avec MARTIN Christian lic : 35423

Véhicule 00 B : HUSTACHE Denis lic : 3092

Véhicule 0 VHC : .....

Véhicule 00 A : LEUVREY Jean Claude lic : 88 avec TENEDOR Jean Pierre lic : 159333

Véhicule 0 MODERNE : .....

Véhicule BALAI : BLANPAIN Yves lic : 197446 avec VIEHE Anne Catherine lic : 11415

Médecin Chef : DIDELOT Jean Paul lic : 6378

Médecin ES : COULIBALY Sitafa

: ESLINGER Jean Claude

: RAYNAUD Pierre JOSEPH

Chargés des relations avec les concurrents responsables : FERNANDEZ Aurélie lic : 6743

Chargés des relations avec les concurrents : LEMARCHAND Claudine lic : 1459

Chargés des relations avec les concurrents : ANGELMANN Joceline lic : 233639

Chargés des relations avec les concurrents parc assistance : GUENET Michel : 196276

Chargés des relations avec les concurrents VHC : THOUVENIN Isabelle lic : 3295

Juges de faits responsables équipe 1 : TESNIERE Michel lic : 125487 avec DUBRAY Jean Michel lic : 166379

Equipe 2 : FRAMMERY Marie Paul lic : 227388 avec CANDELIER Monique lic : 161625

Commissaire Technique V.H.C. : PERROT Christian lic : 12848

Commissaire Technique Responsable moderne : FONTAINE André lic : 27562

Commissaires Techniques : DESSE Jean Michel lic : 5538

SALENNE Jacques lic : 18219

THILMANY Régis lic : 110645

THUILLER Denis lic : 17953

LEBEAU Michel lic : 8842

DECAMPS Yoann lic : 22363

ANGELINI Vincent lic : 206030

Secrétaire des techniques : DESSE Christiane lic : 156187

Responsable des OFFICIELS : GAUTIER Dominique lic : 3228

des Commissaires : DE BACKER Jean-Pierre lic : 202143

Chargé des relations avec la presse : DART Frédéric lic : 120224

Liaison RADIO : LVMC

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs,

Tous les Officiels nommés dans le règlement particulier sont Juges de faits.

## 1.2 ELIGIBILITE

Le 23<sup>ème</sup> RALLYE EPERNAY-VINS DE CHAMPAGNE (PEA) compte pour :

- Le championnat de France des Rallyes 2<sup>ème</sup> division
- La Coupe de France des Rallyes 2019 coefficient 4
- Le Challenge des Rallyes de la Ligue grand Est *du sport automobile*

## 1.3 VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront une convocation pour les vérifications administratives et techniques qui sera publiée sur notre site : [www.asac-champagne.fr](http://www.asac-champagne.fr)

Qui auront lieu le : vendredi 22 Mars 2019 de 10h00 à 18h30 sur l'esplanade Charles de Gaulle à Epernay

Les vérifications finales : Concession Renault- AUTOMOTOR-100 Av A. Thévenet 51530 MAGENTA

Taux horaire de la main d'œuvre / 60€ TTC

## ARTICLE 2 : ASSURANCES

Conforme au règlement de la FFSA.

## ARTICLE 3 : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement de la FFSA.

### 3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5 : Toute personne qui désire participer au 23<sup>ème</sup> RALLYE EPERNAY-VINS DE CHAMPAGNE doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 11 Mars 2019 à minuit.

**Seules seront prises en compte les demandes envoyées par la poste et accompagnées du chèque de règlement, pas de fax, ni de dépôt de la main à la main !!**

Nous vous demandons de remplir votre demande d'engagement EN LETTRE MAJUSCULES, de façon LISIBLE, sans oublier votre adresse (pour le cas où vous seriez bénéficiaire d'un chèque lors de la remise des prix) chaque demande d'engagement devra être accompagnée d'une photocopie de : permis de conduire du pilote, permis de conduire du copilote, licence du pilote, licence du copilote et la première

**3.1.10 :** Le nombre maximum des engagés est fixé à 180 voitures (Moderne + VHC). Au-delà de 180 demandes reçues : il sera mis en place une liste d'attente selon l'ordre d'envoi des demandes d'engagement (cachet de la poste faisant foi).

**3.1.11 :** Les droits d'engagement sont fixés : Avec la publicité facultative des organisateurs : 630 €  
Sans la publicité facultative des organisateurs : 1260€ (l'engagement x 2)

580€ pour les équipages pilote et copilote licenciés ASACC

Garage VARLET Automobiles 172 ZAC des Bas Jardins 51530 DIZY

Tél : 03.26.55.01.67 Port : 06.41.00.73.60 Mail : [varlet.auto@orange.fr](mailto:varlet.auto@orange.fr)

**3.1.12 P :** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les chèques seront déposés en banque à la clôture des engagements. Ils devront être libellés au nom de l'ASACC. Les demandes non accompagnées du paiement, seront placées automatiquement en liste d'attente. Tout concurrent « forfait » avant le lundi 11 mars 2019 minuit sera intégralement remboursé. Après cette date, la retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours avant le rallye, de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications. L'engagement sera ensuite acquis en totalité à l'organisateur. Les forfaits doivent être déclarés par écrit : courrier, tel ou par mail.

### **3.3 ORDRE DE DEPART**

Le rallye Moderne partira 20 minutes après le dernier concurrent du rallye VHC.

**3.3.1 :** Pour la 1ère étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, pénalités routières *non comprises* (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue), avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et rallye 2

**3.3.2:** L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)

Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)

Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)

Série 4 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités une dizaine environ)

Série 5: Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5, R4 FIA, A7S, GT+, GT10, A7K, A8, R4, R3, N4, F214, A6K, R2, A7, N3, F213, GT9, A6, A5K, A5, R2J, R1, N2, F212, N2 Série, N1, F211.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures)

### **ARTICLE 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

**4.1 VOITURES ADMISES :** voir *Réglementation 2019*

**4.2 PNEUMATIQUES :** Conforme au règlement standard de la FFSA

Article 4.2.3 roues de secours

Conforme au règlement standard de la FFSA

**4.3 ASSISTANCE :** conforme aux règlements standards de la FFSA.

L'assistance sera autorisée : (voir Plan), comme indiqué sur le carnet d'itinéraire et uniquement à ces endroits. Il ne sera admis qu'un seul véhicule d'assistance par concurrent. L'assistance se déroulera sur 2 parcs distincts avec une entrée et une sortie communes. Les emplacements seront numérotés au sol. Pour toute infrastructure supérieure à 60 m<sup>2</sup>, obligation de fournir un plan métré avec l'engagement (sous réserve de disponibilité). Le déchargement des véhicules est strictement interdit au parc fermé ; il aura lieu au parc remorques. Tout plateau ou autre véhicule s'y trouvant devra être retiré sur le champ. L'organisateur se réserve le droit d'appliquer le règlement standard des rallyes et donc d'infliger des amendes sur le non-respect de l'article

Le parc d'assistance doit être rendu propre à l'issue de la manifestation : pas de poubelles, taches de gras et autres !! Bâche obligatoire sous les voitures. Interdiction de faire des trous pour fixer des abris sur la place. Dans chaque parc d'assistance, il est demandé aux concurrents de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

Utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

PARC PLATEAU OBLIGATOIRE : L'Organisateur met à la disposition des équipages des parcs où chaque plateau sera stationné. Un additif-Plan sera distribué avec le carnet d'itinéraire.

#### ARTICLE 5 : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1 Identification des voitures conformes au Règlement Standard FFSA

5.2 : La publicité obligatoire et la publicité facultative seront portées à la connaissance des concurrents par un additif de l'organisation qui sera remis lors de la prise du carnet d'itinéraire.

Toute opération publicitaire, de promotion, de VIP, de communication, utilisant ou se référant au 23<sup>ème</sup> RALLYE EPERNAY-VINS DE CHAMPAGNE, ou utilisant son image, ainsi que l'utilisation de films vidéo et photos à des fins commerciales ou assimilées, devra obtenir l'accord écrit de l'organisation et payer les droits prévus.

#### ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES

##### 6.1 DESCRIPTION

Le 23<sup>ème</sup> RALLYE EPERNAY-VINS DE CHAMPAGNE (PEA) représente un parcours total de 357.870 Kms.

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 12 Épreuves spéciales pour une longueur totale cumulée de 147.990 Kms.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/4 : EPERNAY-MARDEUIL 2.660 Kms

ES 2/5/7 : VERTUS -AVIZE 11.820 Kms

ES 3/6/8 : AVIZE -CHOUILLY 13.230 Kms

ES 9/11 : CORMOYEUX -REUIL 18.950 Kms

ES 10/12 : MAREUIL LE PORT – TROISSY 14.810 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

1 <sup>ère</sup> ETAPE	2 <sup>ème</sup> ETAPE
EPERNAY – EPERNAY 190.670 kms	EPERNAY – EPERNAY 167.200 kms
8 Epreuves Spéciales – soit 80.470 kms	4 Epreuves Spéciales – soit 67.520 kms

<p><b>ES 1 / 4 : 2.66 Kms</b></p> <p><b>ES 2 / 5 et 7 : 11.82 kms</b></p> <p><b>ES 3 / 6 et 8 : 13.23 Kms</b></p>	<p><b>ES 9 et 11 : 18.95 Kms</b></p> <p><b>ES 10 et 12 : 14.81 kms</b></p>
---	--

Les horaires font l'objet de l'annexe 1 figurant dans le présent règlement. L'itinéraire précis avec carte des ES au 1/25000<sup>ème</sup> sera remis avec le Carnet d'itinéraire et la plaque de reconnaissances à chaque concurrent régulièrement engagé, dès le début de la période de reconnaissance. Un exemplaire du Carnet d'itinéraire sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage, au Garage VARLET Automobiles 172 ZAC des Bas Jardins 51530 DIZY conformément au programme. Des exemplaires supplémentaires seront disponibles au prix de 70 € par exemplaire.

**6.2. : RECONNAISSANCES : Conforme au règlement standard FFSA.**

	Samedi 16 mars	Dimanche 17 mars	Jeudi 21 mars	Vendredi 22 mars
ES 1 / 4 EPERNAY-MARDEUIL	10H00 -11H30 15H00 - 19H00	<b>NON AUTORISE</b>	10H00 -11H30 15H00 -19H00	10H00 -11H30 15H00 - 18H00
ES 2 / 5 / 7 VERTUS -AVIZE	9H00 - 21H00	8H30 - 19H00	8H30 - 21H00	8H30 - 18H00
ES 3 / 6 / 8 AVIZE -CHOUILLY	9H00 – 21H00	8H30 – 19H00	8H30 – 21H00	8H30 – 18H00
ES 9 /11 CORMOYEUX -REUIL	9H00 – 21H00	8H30 – 19H00	8H30 – 21H00	8H30 – 18H00
ES 10 / 12 MAREUIL LE PORT - TROISSY	9H00 – 21H00	8H30 – 19H00	8H30 – 21H00	8H30 – 18H00

**Attention, il sera établi avec rigueur des contrôles :**

- \*du nombre de passage,
- \*du respect des horaires
- \*du respect de la vitesse limitée lors des reconnaissances
- \*du strict respect de la limite de vitesse dans les villages traversés conformément au code de la route et aux réglementations municipales, tolérance ZERO.

**6.2.4 CARNET DE CONTROLE RECONNAISSANCE**

Un formulaire de contrôle de reconnaissances sera remis à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Ce feuillet devra être présenté à chaque demande et sera remis impérativement aux vérifications administratives

Les concurrents doivent, en l'absence de contrôleurs, indiquer eux-mêmes avec un stylo à bille l'heure de passage sur leur carnet de pointage aux endroits indiqués sur le road book (qui sont les départs et les arrivées, mais aussi d'autres points sur le parcours). Des pointages intermédiaires seront effectués, soit en arrêtant les concurrents, soit en contrôlant leur heure de passage à divers points du parcours. Tout concurrent doit présenter immédiatement son carnet de pointage à ces contrôles. Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.

Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum par ES.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit. Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

**6.4 CIRCULATION**

Les rétroviseurs extérieurs de la voiture de compétition doivent être utilisables à tout moment de la compétition par l'Equipage. Il est INTERDIT de les plaquer à la carrosserie. Le non-respect de cette règle entraînera la convocation au Collège des Commissaires Sportifs. Des pénalités pourront être appliquées.

**ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE :**

**7.1 LE DEPART**

Il sera donné le Samedi 23 Mars 2019 à partir de 11 h 15 pour la 1ère voiture VHC.

Conforme au règlement standard FFSA 2019

Pour la première étape : les équipages doivent se présenter 10 minutes avant leur heure idéale de départ, au CH du parc de départ

Pour la deuxième étape : l'ordre de départ sera celui du classement à l'issue de la dernière ES courue de la première étape, hors pénalités routières.

**7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

Conforme au règlement standard FFSA 2019

**7.3.1 Contrôle de passage :** A ce contrôle, les commissaires en poste doivent simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage. Tout manquement au passage du concurrent à ce contrôle entraînera l'exclusion du rallye.

### 7.3.16 MISE HORS COURSE

Conforme au règlement standard FFSA 2019

#### 7.3.17. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- \* Avoir signifié par écrit\* à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le road book) son intention de réintégrer le Rallye.
- \*Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.
- \*NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, **AU PLUS TARD** au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape ou l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté : Pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes. Pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures. Il ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ et arrivée)

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs. toujours en course, et concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- \* pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- \* pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

**7.5.18.4 : Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la direction de course de son abandon.**

**Le fait pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 Pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.**

#### 7.5.20 : CHICANE

Dans un même rallye, les chicanes auront un sens d'entrée constant, et pourront suivre les schémas recommandés. Un poste commissaire sera implanté à proximité immédiate de manière à pouvoir notifier des faits de course et replacer le matériel en place le cas échéant, avec comme élément prioritaire la sécurité des personnes présentes à ce niveau. Tous concurrent qui court-circuitera une CHICANE, pour quelque motif que ce soit, se verra infligé une PENALITE de 10 SECONDES PAR INFRACTION

**7.5.21: SEANCE D'ESSAI :** A l'intention des concurrents engagés dans le rallye, les organisateurs ont prévu une séance d'essai sur route fermée sécurisée, le vendredi 23 mars, réservée uniquement aux concurrents engagés sur le rallye. Le parcours est le reflet parfait des spéciales du WE. Pour y participer les concurrents doivent cocher la case correspondante du bulletin d'engagement, et avoir effectué le règlement de l'engagement auprès de l'organisateur. Les vérifications administratives et de l'autos se feront au début des contrôles administratifs, vendredi 23 mars à partir de 10h00. **OBLIGATION pour la séance d'essai**

« La présentation du macaron d'identification au Directeur de Course du départ est impérative ». Frais de participation : 100 € par voiture.

Pour des raisons de sécurité nous serons amenés à vérifier de façon aléatoire les permis de conduire ainsi que les licences des pilotes et copilotes participant à la séance d'essai. Cette vérification s'effectuera dans la zone de départ de la spéciale. (Présence obligatoire des permis de conduire et des licences dans la voiture de course). Au cours de ces essais, seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de sa voiture. Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une



personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées( nom, prénom et N° de licence)devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Les pilotes doivent être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course . Il est important d'avoir satisfait aux vérifications administratives et technique du véhicule **IMPORTANT** La participation à cette séance entraîne l'interdiction formelle de tout essai privé quel qu'il soit dans la région du rallye le jour de l'ouverture du rallye un commissaire technique responsable sera présent pour vérifier les éléments de sécurité

**ARTICLE 8 : RECLAMATION – APPEL**

Conforme au règlement standard de la FFSA

**ARTICLE 9 : CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

**ARTICLE 10 : PRIX – COUPES**

Les chèques, ainsi que le classement complet seront adressés aux concurrents dans la semaine qui suit le rallye. a) Prix en espèces (prix cumulables)

SCRATCH	AU 1er	AU 2 <sup>ème</sup>	AU 3 <sup>ème</sup>	AU 4 <sup>ème</sup>	AU 5 <sup>ème</sup>	TOTAL
	750 Euros	600 Euros	300 Euros	150 Euros		1 800 Euros
CLASSES A.N.R F2000-GT SERIE	Montant du chèque d'engagement, si 4 partants et +	250 Euros	120 Euros	60 Euros		22 330 Euros
	Si < 4 partants, réduction de 50 % du dit montant	5 à 10	11 à 13	14 à 16		
CLASSEMENT FEMININE (pilote féminin obligatoire)	600 Euros Si 4 partantes 300 Euros Si < 3 partantes	300 Euros Si 4 partantes				900 Euros

b) Coupes

Des coupes récompenseront Les 3 premiers équipages au classement Scratch Les premiers équipages de chaque groupe et de chaque classes. Des prix (coupes, autres) récompenseront les Commissaires des différentes associations sportives ayant officié

La remise des Prix se déroulera :

Dimanche 24 Mars 2019 à l'arrivée des concurrents SUR LE PODIUM – EPERNAY